

E 1004 1/246

*Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 2. Oktober 1911*

## 4700. Guerre italo-turque

Département politique. Proposition du 2 octobre 1911

Sur la proposition de son Département politique, le Conseil fédéral décide de publier dans la Feuille fédérale la Déclaration suivante:

«Le Conseil fédéral a été officiellement informé que l'état de guerre existe entre l'Italie et la Turquie.

Pendant la durée des hostilités, la Confédération suisse observera une stricte neutralité.

Les ressortissants suisses devront, en conséquence, s'abstenir de tout acte qui ne serait pas compatible avec cette neutralité.<sup>1</sup>»

---

1. *Eine entsprechende Erklärung folgte am 21. Oktober 1912 beim Ausbruch des zweiten Balkankrieges (E 1004 1/250).*

